

Séance du 12 novembre 2024 à 14 heures
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/11/2024

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Monsieur Alain VALLADE	P
Madame Gabi HÖPER	P		
Madame Chantal GANTCH	P		
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE			
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	P		
Monsieur Antoine GARANTO			
Monsieur Louis CAVALEIRO			

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 14 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024, 11 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL n°2024-

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2023**Rapporteur : Michel VACHER**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membre présents	11

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2023, ci-dessous détaillé.

SUR LES 15 MEMBRES QUI COMPOSENT LE BUREAU DU SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE, LORS DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023, 12 D'ENTRE EUX ETAIENT PRESENTS.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

📌 **2023-12BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 novembre 2023**
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 15 en exercice).

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 novembre 2023, ci-dessous détaillé.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents sur 15 membres en exercice), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 novembre 2023.

📌 **2023-13BS : Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur**
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 15 en exercice).

Le Comptable public a adressé au SMICVAL deux listes de titres pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer ces créances, et ce afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

- la liste n°5768810631 (74 302.16€ au total) prise en charge à hauteur de 56 065.11€ sur l'exercice 2023 – il s'agit de titres de recette relatifs à la redevance spéciale (48 848.9€) et aux apports en déchèterie (7 216.21€), sur la période 2014/2021
- la liste n°6472400331 à hauteur de 969.13€, correspondant à des titres de recettes de faible montant (inférieur à 15€) sur la période 2014-2022 et relatifs à la redevance spéciale (445.62€), des renouvellements de carte d'accès (232€), de la vente de compost (193.77€) et des apports en déchèterie (97.74€)

Ces créances sont admises en non-valeur car les poursuites ont été infructueuses.

Il est donc demandé au Bureau de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant global de **57 034.24€**.

Madame GANTCH, Délégué titulaire de la CALI, demande combien d'entreprises sont concernées.

Monsieur GUINAUDIE, Président du SMICVAL, précise qu'un tableau Excel a été fournie et le nombre sera communiqué en fin de séance. Il précise que le recouvrement doit être effectué par la Trésorerie et que si cela était étalé tous les ans, les sommes seraient moins importantes. Il propose qu'un point soit fait avec la trésorerie à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents sur 15 membres en exercice), décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant global de 57 034.24€, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2023-14BS : Autorisation de signature d'un marché d'achat de laveuses automatiques équipées d'une benne de collecte pour le nettoyage des bacs deux roues dans le cadre de la collecte des biodéchets
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 15 en exercice).

Le présent marché a pour objet l'achat et la livraison de laveuses automatiques de bacs deux roues équipées d'une benne de collecte sur un porteur poids lourds PTAC 26 tonnes.

Ainsi, au regard du besoin, un nouveau marché a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 septembre 2023 au BOAMP, JOUE et sur Marché-publics.info.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes avec maximum, passé selon la procédure d'Appel d'offres ouvert soumis aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il a été décidé de passer un marché unique.

Un candidat a déposé une offre et l'offre est recevable.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 01 décembre 2023 a rendu un avis favorable à la proposition d'attribution effectuée dans le cadre de l'analyse de l'offre de deux laveuses automatiques.

Précisément l'offre de Bro Méridionale de voirie (BMV) a été retenue. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant maximal est de 1 000 000€HT.

Les prestations de l'accord-cadre seront effectives à compter de sa notification.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents sur 15 membres en exercice), décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces du marché d'achat de laveuses automatiques équipées d'une benne de collecte pour le nettoyage des bacs deux roues, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 18.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et la Direcrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

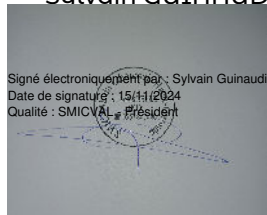
ID : 033-253306617-20241112-2024_01BS-DE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 novembre 2024

Publié le : 18.11.2024

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : SMICVAL - MV